



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2022/ICPE/382 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2019/ICPE/091 du 13 mars 2019 portant composition de la Commission de Suivi
de Site de la société ALVA à Rezé**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 autorisant la société ALVA à poursuivre l'exploitation de l'usine de fonte et de raffinage de corps gras animaux et végétaux, située 3 rue des Chevaliers à REZE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/ICPE/092 du 21 mai 2013 modifié le 15 mai 2014, le 7 septembre 2015 et le 25 mars 2016, créant une commission de suivi de site sur les conditions de fonctionnement de l'usine de fonte et de raffinage de corps gras animaux et végétaux exploitée par la société ALVA à Rezé, 3 rue des Chevaliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/091 du 13 mars 2019 relatif à la constitution de la commission de suivi des activités de la société ALVA ;

VU l'arrêté n° 2021/ICPE/241 du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/091 du 13 mars 2019 portant composition de la Commission de Suivi de Site ;

VU l'arrêté n°2022/ICPE/352 du 20 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/091 du 13 mars 2019 portant composition de la Commission de Suivi de Site ;

VU le mail de l'association Confluence Loire et Sèvre du 12 septembre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 susvisé portant composition de la CSS de la société ALVA est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Isabelle LERAY Martine METAYER Benjamin GELLUSSEAU Jean-Louis GAGLIONE	Anas KABBAJ Jacques PINEAU Philippe AUDUBERT Cécilia BURGAUD

Collège des riverains ou des associations de protection de la nature :

Association Confluence Loire et Sèvre :

Titulaires	Suppléants
Nicolas DEMARE Laure CORIOU	Franck LEMASSON

Collège exploitant :

Titulaires	Suppléants
Hervé COLLET Lalao CARTERON Elodie SALMIN Maxime PERRAUD	Jean-Baptiste BIDAULT Cédric FOULON Baptiste AUFFRAY Gaylord HERAIN

Collège des salariés :

Titulaires	Suppléants
Christian FOUCHER Franck JAULIN	Emmanuel PLUME Christophe THAULT

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations, inspecteur principal des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **12 OCT. 2022**

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY